

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 046

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET CIRCULATION EN RAISON DU TRANSPORT D'UN KIOSQUE SUR LA PLACE DE L'ARSENAL

Nous, Maire de la Ville de Gravelines,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L 2213-2,
- Vu l'article L511-1 du code de sécurité intérieure,
- Vu le code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation en raison du transport d'un kiosque sur le parking de l'Arsenal le jeudi 3 octobre 2024.
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTONS

- Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le Parking de l'Arsenal du mercredi 2 octobre 2024 à partir de 18h00 jusqu'au jeudi 3 octobre 2024 14h00.
- Article 2 : La circulation sera momentanément suspendue le Jeudi 3 octobre 2024 de 08h00 à 14h00 au croisement du Boulevard Salomé et de la rue Demarle Fétel ainsi qu'au croisement Place Albert Denvers, celle-ci sera redirigée vers l'Allée des Marronniers par des agents Municipaux lors du passage du transport du kiosque.
- Article 3 : Les panneaux de signalisation et de déviation réglementaires, dont la pose incombe au service Evénementiel, seront apposés le lundi 30 septembre pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.
- Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.
- Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6: Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Destinataires : Mme L'Adjointe au Maire, Commerce, Artisanat,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
Monsieur le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de GRAVELINES,
Monsieur le Responsable du Service Événementiel,
Mme La responsable de l'Office du Commerce et de l'Artisanat,

Fait à GRAVELINES, Le 26 SEP. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT.

MIS EN LIGNE LE : 26 SEP. 2024